

TAXE DE SÉJOUR 2025

Tarifs applicables sur DINAN AGGLOMERATION

Délibération du 26/06/2023.

Période de perception : du 1er janvier au 31 décembre

Catégories d'hébergement	Tarifs	Dinan Agglo	Départe- ment (10%)
Palaces	2,75 €	2,50 €	0,25€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20€	2,00€	0,20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65 €	1,50 €	0,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,32 €	1,20 €	0,12 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,99 €	0,90€	0,09€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, auberges collectives	0,83 €	0,75 €	0,08€
Chambres d'hôtes	0,83 €	0,75 €	0,08€
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,61€	0,55€	0,06€
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €	0,20€	0,02€

Mode de calcul de la taxe de séjour :

Tarif applicable à la catégorie d[']hébergement concernée : nombre de personnes assujetties x nombre de nuits du séjour.

LES HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS

Hébergements non classés	Taux	Dinan Agglo	Départe- ment (10%)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes	3.3%	3%	+10%

Mode de calcul de la taxe de séjour** :

(Tarif du séjour à la nuitée / nombre de personnes accueillies* \times 3,3%) \times nombre de personnes assujetties \times nombre de nuits du séjour.

*Le calcul du tarif à la nuitée est réalisé sur le nombre de personnes reçues à chaque séjour (adultes et enfants) **Le montant de la taxe est plafonné à 2,75€ par nuit et par personne (modification de la loi de finances pour 2021 votée le 29-12-2020).

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures (-18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- · Les personnes dont le loyer journalier est inférieur à 1€.

ATTENTION: une personne qui loue un hébergement touristique en dehors de sa commune de résidence, même si elle se situe sur le territoire de Dinan Agglomération, est assujettie à la taxe de séjour (modification de l'article 2333-29 du CGCT).